Gemeng
NIDDERAANWEN

Lundi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 19h00
Mardi-Jeudi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 16h30
Vendredi 8h00 - 14h00 (sans interruption)

Niederanven, le 20 novembre 2026

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement du 15 octobre 2026 (Autorisation N° ***1/26/0323***) la société **EBBC A Sàrl. – EBBC C Sàrl.** a obtenu l'autorisation relative à *la modification des installations de production de froid au sein d'un immeuble administratif à Senningerberg, 6, route de Trèves.*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 20 novembre 2026 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd Ternes

le secrétaire,

Bob Scholtes

18, rue d'Ernster ▸ L-6977 Oberanven ▸ B.P. 21 ▸ L-6905 Niederanven ▸ T. (+352) 34 11 34 - 1 ▸ secretariat@niederanven.lu
www.niederanven.lu

Gemeng
NIDDERAANWEN

Lundi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 19h00
Mardi-Jeudi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 16h30
Vendredi 8h00 - 14h00 (sans interruption)

Niederanven, le 20 novembre 2026

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement du 3 novembre 2026 (Autorisation N° ***3A/2026/0492***) la société **LUXFUEL S.A.** a obtenu l'autorisation relative à *l'augmentation temporaire de la capacité de kérosène du réservoir TK1 sur le site de l'Aéroport de Luxembourg.*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 20 novembre 2026 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd Ternes

le secrétaire,

Bob Scholtes

18, rue d'Ernster ▸ L-6977 Oberanven ▸ B.P. 21 ▸ L-6905 Niederanven ▸ T. (+352) 34 11 34 - 1 ▸ secretariat@niederanven.lu
www.niederanven.lu